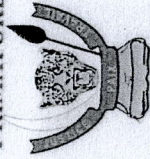


REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO  
PRIMATURE



AUTORITE DE REGULATION  
DES MARCHES PUBLICS  
ARMP  
Transparence - Equité - Probité

Agissant en qualité de l'Autorité de Régulation des Marchés Publics, octroie cette

## ATTESTATION DE PAYEMENT DE LA REDEVANCE N° 178/2023

A LA SOCIETE VIE SACREE CONSTRUCTION SARL

Après avoir reçu le contrat du marché n° 004/T/CAB/PROGOU/N-U/AD/2023, conclu avec la Province du Nord-Ubangi, pour un montant total hors taxe de francs congolais dix-neuf milliards trente-quatre millions cent mille deux cent quarante-sept, quatorze centimes (CDF 19 034 100 247,14) et confirme le paiement de la redevance de 0,7% dudit montant soit francs congolais cent trente-trois millions deux cent trente-huit mille sept cent un, septante-trois centimes (CDF 133 238 701,73).

Fait à Kinshasa, le 11/10/2023.

Pour servir et valoir ce que de droit

Directeur Administratif et Financier

Raymond M I YUMBA  
Directeur Général a.i

